

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2011

L'an deux mil onze, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 28 février 2011

PRESENTS : M. LE CALVÉ F., Mme PARE M., MM. CORLAY J.M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J.L., LE BLIMEAU D., JAFFRE CL., Mme LE CORRE M.H., M. LE SAUSSE M., MM JUSTOM Ph., LE BOSSER B., LE SERREC Ph., Mme LE LABOUSSE N., MM TIBULLE L., LE PADELLEC P. et Mme LE HUEC M. A.

ABSENTS REPRESENTES :

Yves GAUTIER a donné pouvoir à Philippe LE SERREC

Christine BOULAIS a donné pouvoir à Marie-Hélène LE CORRE

Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH

Isabelle CORLAY a donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU

ABSENTS :

Etienne LE BORGNE

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté.

Michel LE SAUSSE a été élu secrétaire de séance.

TARIFS 2011 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les tarifs 2011.

INTITULE		2%
GARDERIE	L'heure à compter du 01/09/11	1,13 €
CANTINE	à compter du 01/09/11	3,24 €
PHOTOCOPIE	Particulier	0,30 €
	Association Papier fourni	0,06 €
	Association Papier non fourni	0,12 €
FOURNITURE SCOLAIRE	Forfait par classe	97,02 €
	Primaire / élève	53,82 €
	Maternelle / élève	80,73 €
	Arbre de Noël	10,98 €
SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE		4,73 €
ASSAINISSEMENT	Redevance	1,58 €
	Raccord. Nouvelle habitation / et + de 10 ans	1 836,00 €
	Raccord. Ancienne habitation	918,00 €
DROIT DE PLACE		29,28 €
LOCATION REMORQUE / heure		23,46 €

TAXE FUNERAIRE			58,58 €
CONCESSION CIME-TIERE	30 ans	Intermédiaire	183,78 €
	50 ans	Intermédiaire	384,81 €
CAVEAUX CIMETIERE	2 places		630,80 €
	3 places		748,21 €
	4 places		803,64 €
COLUMBARIUM	15 ans		439,38 €
	30 ans		667,86 €
COLUMBARIUM AU SOL	15 ans		187,46 €
	30 ans		392,51 €
TAXE RAMASSAGE DE CHIEN			94,90 €
LOCATIONS	Chèque caution		400,00 €
	Salle Xavier Grall	Habitants Merlevenez	229,73 €
		° Réservation par traiteur 1 jour	708,86 €
		° Réservation par traiteur 2 jours	910,38 €
	Salle Paul Gauguin	La Fenaison + La Barrière	132,10 €
		Obsèques	52,02 €
	Kermadio		38,66 €
	Associations extérieures à but humanitaire		156,06 €

COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

• Budget commune :

- section de fonctionnement	* dépenses	1 385 229,27 €
	* recettes.....	2 160 299,30 €
	Excédent.....	775 070,03 €
- section d'investissement	* dépenses.....	1 204 498,31 €
	* recettes.....	611 954,20 €
	Déficit.....	592 544,11 €
Excédent global de clôture		182 525,92 €

• Budget assainissement :

- section d'exploitation	* dépenses.....	117 525,58 €
	* recettes.....	287 260,65 €
	Excédent	169 735,07 €
- section d'investissement	* dépenses.....	67 522,17 €
	* recettes.....	91 038,46 €
	Excédent	23 516,29 €

Excédent global de clôture 193 251,36 €

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve et vote les Comptes Administratifs 2010.

M. le Maire commente et relativise l'excédent global de clôture. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une étude sur le réseau d'assainissement collectif est en cours. Les premiers résultats font apparaître que certaines canalisations eaux usées seront à changer d'ici quelques années. Voici 30 à 35 ans, les canalisations étaient en éternit, matériaux très poreux dans les secteurs humides. Les canalisations se désagrègent avec le temps.

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement est de : 775 070.03 €
Conformément à l'instruction comptable M 14, il propose d'affecter le résultat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'affecter partiellement ce résultat pour la somme de : 592 544,11 € à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement par son inscription en réserve à l'article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés du Budget Primitif 2011.

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2010

L'assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Mme LE HULUDUT et Mme JEGAT, Trésorières à Port-Louis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2010

L'assemblée, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Mme LE HULUDUT et Mme JEGAT, Trésorières à Port-Louis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 14 décembre 2009, a décidé de confier l'état des lieux et certaines réparations à Hennebont Blavet Habitat. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le budget annexe 2011 ci-dessous, établi spécialement par Hennebont Blavet Habitat pour les travaux que Merlevenez lui a confiés.

Hennebont Blavet Habitat

Budget Annexe Mairie de Merlevenez

n° Compte	Intitulé	Dépenses	n° Compte	Intitulé	Recettes
606151	Carburant	150	7066	Gestion d'immeubles appartenant à des tiers	3 500
606311	Fournitures d'atelier peinture	300			
606312	Fournitures d'atelier menuiserie, vitrerie	300			
606313	Fournitures d'atelier électricité	300			
6228	Autres honoraires	2 250			
3261	Frais postaux	100			
6262	Frais de télécommunications	100			
		3 500			3 500

EMPRUNT DE 700 000 €

Dans sa dernière séance, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt de 700 000 € sur des bases préalablement arrêtées.

M. le Maire donne le résultat :

Capital emprunté : 700 000 €

Durée : 15 ans

Différé d'amortissement : 3 ans.

Taux variable, capé 1 an

Indexe de référence : 1,018 % + marge (1,769) = 2,787%

Le taux variera selon le taux euribor + la marge de 1,769, avec un maximum de 3,787 % (2,787 + 1) et un minimum théorique de 1,769 % (dans le cas où le taux euribor = 0).

CONSTRUCTIONS DES VESTIAIRES DE LA MADELEINE : HONORAIRES DE L'ARCHITECTE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés retient le cabinet d'architecte Serge BRUCHEC pour lui confier la maîtrise d'œuvre de la construction des vestiaires. M. le Maire est autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève à : 26 500 € ht.

CONSTRUCTION de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) – AIDES DE LA C.A.F.

Les services de la CAF (caisse d'allocations familiales) ont été associés au projet de construction de l'ALSH et apporteront leur concours de la manière suivante :

Coût du projet : construction + achat du terrain = 714 800 € ht

Subvention : 67 120 €

Prêt sans intérêt : 119 270 (remboursable sur 10 ans).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer la convention concernant la subvention et le contrat de prêt avec la CAF.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALSH

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pour la garderie périscolaire, l'aide aux devoirs et la création d'un centre de loisirs.

Les travaux sont évalués à 563 000 € ht et l'achat du terrain à 140 000€ plus les frais. M. le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Le taux maximum est de 47 % d'un montant plafonné à 400 000 €, sous réserve de répondre aux 6 critères qui sont les suivants :

- 1)-analyse et réponse aux besoins (expliquer et justifier le projet)
- 2)-réduction de la demande en besoins énergétiques (la construction devra répondre au minimum aux objectifs du label BBC Effinergie).
- 3)-gestion de l'eau (gestion alternative des eaux pluviales, dispositions prises pour limiter la consommation d'eau)
- 4)-Gestion de l'entretien et de la maintenance
- 5)-choix intégré des produits, procédés et systèmes de construction
- 6)-confort acoustique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sollicite M. le Préfet l'attribution d'une subvention DETR pour la construction d'un ALSH.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE

Pour enrichir le fonds de la bibliothèque communale qui comprend environ 13 000 ouvrages, M. Jean-Luc LE LEUCH, adjoint à la culture présente un devis établi par la société BPE-PEMF d'un montant de 6 000 € ht. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sollicite M. le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour l'achat de ces ouvrages.

APPROBATION DU PRINCIPE DE CONSTITUTION D'UN GROUPE DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE :

Les communes de Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène, Plouhinec, Riantec et Merlevenez doivent, procéder à la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de l'entretien courant programmable de leurs voiries communales.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commandes.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Merlevenez d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation de marchés public de travaux séparés ayant pour objet l'entretien programmable des voiries communales suivant les besoins propres de chaque membre,

Considérant que la commune de Nostang entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux d'entretien de voirie.

Article 2

D'approuver la convention constituant le groupement de commande entre les communes de Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène, Plouhinec, Riantec et Merlevenez.

Article 3

De désigner un Élu titulaire et un Élu membre de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement ;

Je vous propose de désigner :

M. LE GOFF Claude en tant que titulaire ;

M. LE LEVÉ Philippe en tant que suppléant ;

Article 4

D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Le calendrier des travaux de l'aménagement de la bibliothèque est respecté. Mais, l'entreprise de couverture 45° Ouest, titulaire du lot couverture propose de poser des plaques en tôle pour pallier aux infiltrations d'eau à la hauteur du chéneau nord et de remplacer les capotages en zinc des épines ardoisées de la façade. Coût : 2 260,70 € ht.

Par ailleurs, l'entreprise Rémy PHILIPPE, titulaire du lot « plomberie sanitaires » propose la fourniture, la pose et le raccordement d'une pompe de relevage pour l'évacuation d'un évier. Coût : 942 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte les 2 devis tels que présentés. M. le Maire est autorisé à signer les avenants.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et une contre (Jean-Michel CORLAY) décide d'appliquer la revalorisation (+0,049%) applicable à l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église ce qui la porte à 474,22 €.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLOUHINEC

Par délibération du 18 décembre 2008, le conseil municipal avait donné un accord de principe à la commune de Plouhinec pour raccorder les quelques 30 habitations du village de Lézevry (y compris les projets) au réseau collectif d'assainissement en se branchant sur la pompe de relevage de Merlevenez. Il avait été convenu que la commune de Plouhinec supporte les travaux d'investissement et qu'elle encaisse la taxe de raccordement. En contre partie, la commune de Merlevenez percevra la redevance d'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer avec M. le Maire de Plouhinec, la convention ci-annexée qui définit les conditions de raccordement à l'assainissement collectif.

AMENAGEMENT DES RUES : ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'aménagement des rues du cerf, et partiellement rue du cerf et rue du Pont-Glaz, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDEM (syndicat départemental d'énergies du Morbihan) pour le nouvel éclairage public. Coût : 67 870 € ht.
- Accepte l'estimation faite par le SDEM pour l'effacement des réseaux téléphoniques qui est de : 30 500 € ht.

EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION rue du cerf, partiellement rue du cimetière et du Pont Glaz

La commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques et éclairages public rue du Cerf, rue du Cimetière et rue du Pont-Glaz à réaliser dans le cadre de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise au le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique rue du Cerf, du Cimetière et du Pont-Glaz.
- Demande au SDEM d'établir le devis relatif de la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique.
- Donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

RESULTAT DES CONSULTATIONS

M. le Maire donne le résultat des consultations faites :

Le mobilier de la maison des jeunes a été entièrement renouvelé
CAMIF : 3 671 € ht

2 paires de buts transportables, avec système d'ancrage
Inter sport (Lorient) : 3 998 € ht

Travaux de débroussaillage des 31 km de voie communale
Ets ILLIEN (Kervignac) : 3 410,99 € ttc

Renouvellement de la sauteuse électrique à la cantine et achat d'une armoire froide pour la pièce annexe gauche de la salle Xavier Grall. Ce matériel est destiné aux associations.
Sté RIVOAL (Lanester) : 7 602,89 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte les propositions faites et autorise M. le Maire à engager les dépenses.

Jean-Michel CORLAY, adjoint aux associations établira une notice technique expliquant le fonctionnement du matériel, du chauffage, de l'éclairage...de la salle Xavier Grall. Cette notice sera remise à chaque utilisateur.

PROBLEME DE VITESSE RUE DE KERENTRECH

La rue de Kerentrech est située dans l'agglomération. Elle relie la rue de Port-Louis à celle d'Hennebont. Elle est à double sens. Le problème de la vitesse se pose dans le sens descendant rue d'Hennebont/rue de Port-Louis. En raison d'une vitesse excessive, des voitures sont venues s'écraser à 8 reprises contre le mur de clôture de la propriété de M. et Mme POMPON située au bout de cette rue. Ces 8 accidents n'ont causé que des dégâts matériels, à ce jour.

M. le Maire propose de construire un ralentisseur à 60 m environ, de la propriété de M. et Mme POMPON pour obliger les véhicules à ralentir et à amorcer correctement le virage.

Patrice LE PADELLEC, conseiller municipal, se dit opposé à un ralentisseur et propose de mettre contre le mur régulièrement accidenté, un dispositif passif qui amortirait le choc.

Philippe LE LEVE suggère de poser un coussin berlinois sur la moitié de la chaussée (dans le sens rue d'Hennebont/rue de Port-Louis)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 12 voix pour de construire un ralentisseur, type dos d'âne.

SALLE XAVIER GRALL : CREATION D'UN WC HANDICAPE

Le WC handicapé dont l'accès se fait par le hall de la salle Xavier Grall ne répond plus aux normes d'aujourd'hui. Il propose d'en créer un dans la salle située à gauche de la scène.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte cette proposition.

TRACE FIBRE OPTIQUE

Certains secteurs des communes de Nostang et de Kervignac ne sont pas ou mal desservis par l'ADSL. Le conseil général, dans un souci d'équité, a décidé d'y remédier. Un premier projet envisagé à partir du central téléphonique implanté rue du presbytère pour rejoindre le rond-point de la Madeleine, a été abandonné.

M. le Maire et Claude LE GOFF, adjoint aux travaux, ont rencontré à nouveau M. LE GUERNIC, de la société SPIE et M. GUIMARD, du Conseil Général, pour étudier un autre tracé qui emprunterait un itinéraire moins encombré de réseaux souterrains. A partir du rond-point de la Madeleine, la fibre optique enterrée suivrait l'accotement ou le trottoir de la rue de la Madeleine jusque la rue du presbytère pour rejoindre la centrale téléphonique.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe. Il demande que le tracé définitif soit soumis à M. le Maire et qu'une convention de remise en état des lieux soit signée avec le conseil général.

SAGE « Golfe du Morbihan – Ria d’Etel » : définition du périmètre

M. le Préfet a engagé une procédure de consultation auprès des collectivités territoriales afin qu’elles se prononcent sur le projet de périmètre du schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur les bassins versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d’Etel.

M. le Maire présente les grandes lignes de ce dossier et précise que la commune de Merlevenez est concernée par 3 bassins versants :

- Le Blavet pour 12 ha
- La petite mer de Gâvres pour 130 ha
- Le reste, soit 1 634ha environ, par le bassin versant de la Ria d’Etel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés opte pour le périmètre « Golfe du Morbihan – Ria d’Etel ».

ZONES HUMIDES

Le travail réalisé par la commission chargée de répertorier les zones humides sur la commune de Merlevenez sera mis à la disposition du public pour consultation. Il reste la question du lieu de l’aire de covoiturage envisagé au nord-est du rond-point de la Madeleine. L’étude indique que c’est un lieu humide. Or, M. le Maire dit que le terrain n’est jamais inondé. Il estime que cette aire de covoiturage relève de l’intérêt général et qu’à ce titre, ce terrain peut être retenu sous réserve que des compensations de terrains soient faites. Un courrier a été écrit dans ce sens aux services de la DDTM.

DPU RENFORCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, vote le droit de préemption (DPU) renforcé applicable à tous terrains et constructions situés en zone U et NA quelque soit la date de la construction.

ACCES SUPPLEMENTAIRE A LA PARCELLE CADASTRE ZN 231

M. le Maire rappelle la décision de principe du conseil municipal d’autoriser, au propriétaire de la parcelle ZN 231, un accès supplémentaire par le lotissement Pasteur. Or, ledit lotissement ayant moins de 10 ans, il faut l’accord des co-lotis. Certains d’entre eux s’y opposent soulignant que ce nouvel accès modifierait le schéma de composition d’origine du lotissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, retire sa délibération du 8 novembre 2010.

AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) du MORBIHAN :

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil Général du Morbihan, ainsi que du dossier informant :

De l’actualisation ou de l’établissement du Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu’il entraîne,

Que ce PDIPR, qui doit faire l’objet d’une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, comprend un réseau d’itinéraires traversant le territoire de la commune de Merlevenez.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « au cœur de Merlevenez », à l’occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l’Environnement et conformément aux dispositions de l’article L.361-1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE

- Au PDIPR du Morbihan

APPROUVE

- Le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

DECIDE

- De donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan,
- De donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan. Les extraits de planches cadastrales au 1/5.000ème concernent ces chemins ruraux et voies communales et sont annexés à la présente délibération.
- En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales.
 - A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public.
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - A ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
 - A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc).

IMPASSE PASTEUR

Une société immobilière a acheté la propriété de M. SOURICE et de Melle GUILLOM dont l'accès se fait par le lotissement Pasteur et l'a divisée en 3 lots. Pour éviter toute difficulté pour les localiser (notamment les services d'urgence et de secours), le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de dénommer l'accès « impasse Pasteur ».

PROJET D'UN LOTISSEMENT ZONE NAa FONTAINE MARIA

Le conseil municipal charge la commission culturelle de trouver un nom à la rue du lotissement qui sera prochainement créé dont les accès se feront par la rue du Pont-Lorois et la rue nouvelle. Le conseil municipal statuera, au vu des propositions, lors de sa prochaine séance.

LOTISSEMENT DES CONSORTS LE GOFF : CESSIION DES ESPACES COMMUNS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer l'acte de cession, à titre gratuit, de l'espace commun (ZH 436 et 437) du lotissement des consorts LE GOFF pour qu'il soit intégré dans le domaine communal. Les frais d'actes restent à la charge du lotisseur.

CIMETIERE

En accord avec l'intéressée, le conseil municipal décide de reprendre, dans le cimetière communal l'emplacement et le caveau qui a été construit aux frais de Mme DE THE et de l'indemniser d'un montant de 803,64 € correspondant au prix que la commune a payé pour la construction d'un caveau identique récemment fait par une entreprise funéraire.

